

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/128 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES TRAVAUX DE MAINTENANCE ET LES AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES DU COLLEGE SIMON VINCIGUERRA ET AUTORISANT LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

SEANCE DU 15 MAI 2003

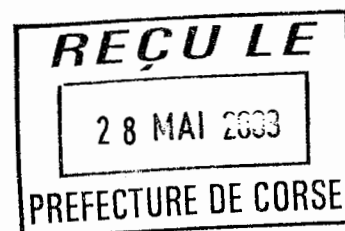
L'An deux mille trois, et le quinze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. FELICIAGGI Robert à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur  
M. MOTRONI Jean à M. CHIARELLI Joseph



#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, RIOLACCI François-Xavier, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet relatif aux travaux d'aménagements pédagogiques et de maintenance du collège Simon VINCIGUERRA, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le dossier de consultation des entreprises et à lancer la procédure d'appel d'offres.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 15 mai 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

  
José ROSSI



**ANNEXE**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**Objet** : Habilitation du Président du Conseil Exécutif à lancer la procédure de consultation des entreprises relative aux travaux d'aménagements pédagogiques et de maintenance à réaliser au collège Simon Vinciguerra

### **I - Nature et étendue des besoins à satisfaire**

Une tranche de travaux d'aménagements pédagogiques et de maintenance est programmée pour l'exercice 2003 au collège Simon Vinciguerra à Bastia.

Le programme comprend :

- La réhabilitation des salles de sciences situées au niveau -1 (3 salles + laboratoires = 200 m<sup>2</sup>)
- La poursuite du remplacement des menuiseries extérieures P.V.C. rénovation
- Le remplacement du faux-plafond dans le CDI (actuellement en voliges bois)

La maîtrise d'oeuvre de cette opération est assurée par la Sous Direction des Constructions Scolaires et Universitaires ; une mission d'assistance au maître de l'ouvrage a été confiée à la société Assistance Technique Coordination (A.T.CO).

### **II - Coût Prévisionnel**

Le coût total de l'opération s'élève à 110 000 euros. L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur les crédits ouverts au programme 4611 Constructions Scolaires (ligne 901/2/239) du BP 2003 approuvé par délibération de programme de l'Assemblée de Corse n° 03/46 AC du 27 février 2003.

### **III - Procédure**

#### **Règlement de la consultation :**

- . appel d'offres ouvert sans option, sans variante, passé en application des dispositions des articles 33,58 et 60 du Code des Marchés Publics
- . délai de remise des offres: 36 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation
- . marchés traités en 3 lots séparés
- . les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours
- . marchés à prix forfaitaires
- . délai d'exécution fixé à 2 mois

Cette procédure fera l'objet d'une publicité dans les journaux suivants:

- . Eurosud
- . BOAMP
- . Le Journal de la Corse

Critères de jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics ; les entreprises seront classées suivant l'ordre de priorité suivant:

- 1 - la valeur technique des prestations: 0,60
- 2 - le prix des prestations: 0,40

Pièces constitutives du marché :

- . Acte d'Engagement (AE)
- . Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- . Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- . Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)